

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 08/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

METROPOLE DU GRAND NANCY

22 viaduc Kennedy
54000 NANCY

Références : 2023_1766
Code AIOT : 0003014303

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/08/2023 dans l'établissement METROPOLE DU GRAND NANCY implanté Route de Saulxures 54510 ART-SUR-MEURTHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METROPOLE DU GRAND NANCY
- Route de Saulxures 54510 Art-sur-Meurthe
- Code AIOT : 0003014303
- Régime : Déclarationcontrôles périodiques
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Déchetterie intercommunale

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Point sur la situation administrative de la déchetterie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative des activités	Code de l'environnement article L.512-7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par antériorité, la déchetterie de Art-sur-Meurthe peut bénéficier des droits acquis et relève maintenant du régime de la déclaration avec contrôles périodiques au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Classement des activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. – Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
Constats : L'inspection des installations classées a fait un état de la situation administrative de la déchetterie vis-à-vis de la législation des installations classées. En effet, par courrier du 20 mars 2013, l'exploitant a adressé au préfet de Meurthe-et-Moselle, une demande d'actualisation de la situation administrative de l'ensemble des déchetteries appartenant à la Métropole du Grand Nancy. Ce courrier mentionne une demande de bénéfice des droits acquis pour la poursuite de l'exploitation des déchetteries portant sur la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dont celle de Nancy sans préciser les informations actualisées notamment les volumes et quantités maximal pouvant être présents au sein du site. Par transmission préfectorale du 3 septembre 2014, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a adressé à l'inspection des installations classées pour suite à donner, le courriel du 01 septembre 2014 adressé par l'exploitant précisant les volumes et quantités de déchets suivant leur dangerosité pour pouvoir instruire la demande susvisée au regard des critères assujettis à la rubrique 2710. Ce courriel a été actualisé par l'exploitant le 10/02/2023 pour intégrer les capacités réelles de ses installations. La visite d'inspection a eu pour objet de : déterminer le classement de la déchetterie à la suite de la modification de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées par les décrets n°2012-384 du 20 mars 2012 et n° 2018-458 du 6 juin 2018. En effet, ces derniers ont conduit à redéfinir les critères de classement notamment les seuils, le classement en dangerosité des déchets, les unités (prise en compte d'un volume et non d'une superficie en ce qui concerne les déchets non dangereux et d'une quantité en tonnes en ce qui concerne les déchets dangereux). La déchetterie exploitée par la Métropole du Grand Nancy sur le territoire de la commune de Art-sur-Meurthe existe depuis 1992 (récépissé de déclaration n°1992-503 du 10/11/1992). Comme précédemment indiqué, le critère de classement sous la rubrique 2710 reposait sur la superficie de l'installation hors espaces verts indépendamment du classement en dangerosité des déchets collectés. Ainsi, la déchetterie susvisée était classée sous la rubrique 2710 sous le régime de la déclaration car sa surface était inférieure à 2 500 m ² pour la collecte des déchets dangereux des ménages aussi bien que les non dangereux.

Les nouveaux critères de classement sous la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées sont aujourd'hui les suivants :

2710 Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :

1. Collecte de déchets dangereux :

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) Supérieure ou égale à 7 tonnes A
- b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes..... DC

2. Collecte de déchets non dangereux :

Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :

- b) Supérieur ou égal à 300 m³ E
- c) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³..... DC

E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Les éléments fournis en dernier lieu par le dernier courriel de l'exploitant en date du 02/08/2023, sont ceux ci-après :

- la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est de 3,60 tonnes ;
- la quantité de déchets non dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est de 234 m³;

Les éléments recueillis lors de l'inspection du 17/08/2023 sont en cohérence avec les capacités sumentionnées.

Les quantités de déchets présents sur le site lors de la visite ne dépassent manifestement pas les quantités ci-dessus déclarées.

Au vu des constatations effectuées le 17/08/2023 et des éléments communiqués par la Métropole du Grand Nancy, la déchetterie de Art-sur-Meurthe relève aujourd'hui du régime de :

- la déclaration au titre de la rubrique 2710-1-b (collecte de déchets dangereux) ;
- la déclaration au titre de la rubrique 2710-2b (collecte déchets non dangereux).

Conformément à l'article L. 513-1, alinéa 1 du code de l'environnement, *"Les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du Préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret"*.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet